Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières
Québec

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2022-2023

ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

Adopté par le conseil d'établissement le 27 juin 2023

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Notre école reçoit, annuellement, aux alentours de 560 élèves du préscolaire à la 6e année. Cette richesse requiert de nous sensibiliser davantage à l'adaptation, à l'intégration et à l'acculturation, processus fondamentaux de la définition d'une identité culturelle. Nous accueillons également quatre classes de 8 élèves du primaire présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Pendant le dîner, 4 surveillantes, 14 éducatrices du service de garde et 4 techniciennes en éducation spécialisée assurent le bon déroulement de ce temps de pause pour les enfants. Le rôle de l'éducatrice spécialisée est de soutenir le développement des enfants ayant des besoins particuliers et d'assurer un rôle-conseil auprès du personnel.

Soulignons que, dans un contexte ordinaire, de nombreux parents bénévoles sont aussi présents à l'école afin d'agrémenter la vie scolaire (campagne de financement, bibliothèque, activités sportives).

L'accueil de tous nos élèves se fait dès 7h45 le matin et les cours se terminent à 15h10. En plus du curriculum régulier, en contexte ordinaire, de nombreuses activités sont offertes aux élèves (activités pour tous, activités parascolaires et sorties de classe).

Notre équipe-école est composée de 39 enseignants, 4 professionnels, 2 secrétaires, 8 éducatrices spécialisées, 4 surveillantes du diner, 16 éducatrices en service de garde, 1 technicienne en service de garde, 2 concierges et 2 membres de la direction.

Les élèves ont accès à un service de garde et à un service de cafétéria.

La clientèle peut compter sur le soutien-conseil d'une infirmière scolaire, rattachée au CISSS de la région.

Tous ensemble, nous veillons à ce que les valeurs de notre projet éducatif soient véhiculées et développées par les élèves, soit la confiance, l'autonomie et le respect d'autrui.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Notre service de garde accueille environ 330 élèves. Les heures d'ouverture sont de 6h45 à 18h00. La gestion est faite par la technicienne en service de garde et 16 éducatrices accompagnent les enfants. Les journées pédagogiques rejoignent généralement entre 70 et 90 élèves.

MEMBRES DU COMITÉ

Direction : Martine Bergeron

Porteur du dossier : Martine Bergeron

Enseignants : Hélène Beaudet

Technicien en éducation spécialisée :

Technicien en service de garde : Valérie Benoit

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'autonomie, la confiance et le respect d'autrui et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève et chaque membre du personnel soit respecté, heureux et fier de son école.

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec ▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	▪ La Charte canadienne des droits et libertés ▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec ▪ Intégrité de la personne (article 10) ▪ Respect des droits de l'enfant (article 32) ▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	Le Code criminel du Canada ▪ Harcèlement criminel (article 264 (1)) ▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1)) ▪ Extorsion (article 346 (1)) ▪ Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique ▪ Obligations de l'enseignant (article 22) ▪ Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)	Code de vie de l'école ▪ Agenda scolaire pages (à définir selon l'impression)

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de

force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

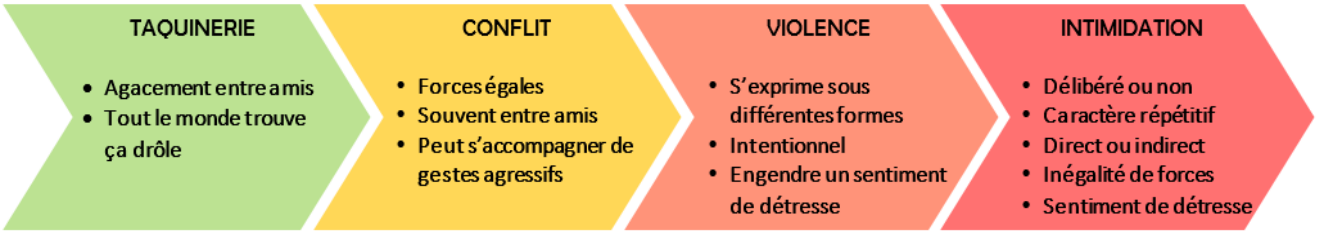

Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyberintimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Globalement, les gestes rapportés dans notre milieu ont été en hausse cette année. Cette augmentation pourrait entre autres s'expliquer par un contexte de pandémie qui confine les élèves dans des zones précises. Les situations qui nous sont signalées se produisent la majorité du temps durant les récréations, pendant l'heure du midi et à la fin des classes. L'endroit où nous devons porter une attention particulière est la cour d'école.

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

1- Habiliter les élèves à dénoncer les situations en lien avec la violence, qu'elle soit verbale ou physique.
2- Mettre en place un système de gestion des événements de violence rigoureux et cohérent.
3- Améliorer la communication entre les différents intervenants et les parents.
4- Augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves lors des transitions et sur la cour d'école.

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS

PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, à risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école Aux Quatre-Vents, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saines et sécuritaires.

		2020-2021	2021-2022	2022-2023
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique	• Harmonisation des pratiques entre les différents intervenants de l'école; • Communication fréquente entre les différents intervenants; • Enseignement explicite des comportements attendus; • Mise à jour des outils du protocole; • Adaptation du code de vie afin de le rendre rigoureux et cohérent avec le plan de lutte.	• Invitation des policiers en classe pour les élèves de 5e et 6e année; • Harmonisation des pratiques entre les différents intervenants de l'école; • Communication fréquente entre les différents intervenants; • Application d'un code de vie rigoureux et cohérent basé sur l'apprentissage des bons comportements; • Sensibilisation du personnel au plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	• Invitation des policiers en classe pour les élèves de 5e et 6e année; • Harmonisation des pratiques entre les différents intervenants de l'école; • Communication fréquente entre les différents intervenants; • Application d'un code de vie rigoureux et cohérent basé sur l'apprentissage des bons comportements; • Sensibilisation du personnel au plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
	Plan social	• Ateliers de développement des habiletés sociales offerts sous différentes formes (en grand groupe, en sous-groupe, individuellement; • Sensibilisation aux différences (Mois de l'autisme); • Augmentation du temps en éducation	• Valorisation des comportements attendus; • Semaine thématique contre la violence et l'intimidation; • Sensibilisation aux différences (Mois de l'autisme); • Activités offertes pendant les moments de pause : sport, danse, tricot, échecs, robotique, biblio-midi;	• Valorisation des comportements attendus; • Sensibilisation aux différences (Mois de l'autisme); • Activités offertes pendant les moments de pause : sport, échecs, biblio-midi, improvisation; • Ateliers de développement des habiletés sociales

		spécialisée afin de favoriser le bien-être des élèves à l'école; • Mise en place des défis « beaux gestes »; • Valorisation des comportements recherchés	• Ateliers de développement des habiletés sociales offerts sous différentes formes (en grand groupe, en sous-groupe, individuellement; • Système de renforcement positif visant à augmenter les bons comportements (polipompons).	offerts sous différentes formes (en grand groupe, en sous-groupe, individuellement; • Activités récompenses mensuelles associées au code de vie
	Plan physique	• Réaménagement des zones de la cour d'école en contexte de pandémie; • Augmentation du nombre d'intervenants en surveillance sur la cour d'école; • Structure d'encadrement des élèves à risque afin d'assurer la sécurité des autres élèves.	• Structure d'encadrement des élèves à risque afin d'assurer la sécurité; • Augmentation de l'affichage dans les corridors; • Horaires de surveillance et organisation de la cour.	• Structure d'encadrement des élèves à risque afin d'assurer la sécurité; • Augmentation de l'affichage dans les corridors; • Horaires de surveillance et organisation de la cour
Prévention et sensibilisation auprès des parents	Plan familial	• Communication fréquente avec les familles; • Sondage envoyé aux familles afin d'évaluer le niveau de bien-être des élèves à l'école; • Collaboration avec le CISSS et les organismes communautaires.	• Communication fréquente avec les familles; • Sondage envoyé aux familles afin d'évaluer le niveau de bien-être des élèves à l'école; • Formation des parents en lien avec la violence et l'intimidation (capsules, jeux de devinettes, d'associations); • Collaboration avec le CISSS et les organismes communautaires.	• Communication fréquente avec les familles; • Collaboration avec le CISSS et les organismes communautaires.

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

Afin de mettre fin au comportement immédiatement

- Nommer le comportement observé;
- Indiquer qu'il est inacceptable;
- Demander qu'il cesse immédiatement.

S'assurer que les témoins entendent le message

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
▪ Mettre fin à l'incident ▪ Intervenir verbalement ▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable	▪ Décrire le comportement inacceptable ▪ Rappeler le comportement attendu	▪ Suivre la procédure pour signaler ▪ Indiquer l'endroit ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois	▪ La durée ▪ Les rapports entre les personnes ▪ La gravité et l'impact ▪ La fréquence	Répondre aux besoins de : ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur	▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	• **Être discret :** éloigner l'élève et le rencontrer seul. • **Reconnaître l'incident :** «Je regrette ce qui t'est arrivé». • **Identifier l'état de l'élève :** s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions). • **Recueillir de l'information :** Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • **Évaluer le degré de victimisation :** la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées. • **Établir un plan** pour assurer sa sécurité. • **Assurer** à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé. • **Rédiger un compte-rendu** sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi. • **Rencontre** avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence. • **Téléphoner** aux parents ou communiquer par écrit. • **Consigner les informations dans le SPI (Direction ou éducateur spécialisé).**	• Établir et maintenir un **lien avec l'élève** • **Recadrer les perceptions biaisées** (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui). • Développer des **solutions de rechange** • **Favoriser l'inclusion sociale positive**, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs • **Outiller l'élève** dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi • **Rencontre avec un professionnel** de l'école au besoin • Participer à des activités de **développement d'habiletés sociales** • **Soutenir l'élève** victime dans la verbalisation de ses sentiments à l'élève « agresseur » • **Recommander** l'élève à une personne-ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert

TÉMOINS	• **Recueillir** les noms des témoins et les rencontrer • **Évaluer** le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice) TÉMOIN ACTIF • **S'assurer** que les élèves vont bien • **Confirmer** que le comportement constaté est inacceptable • Nommer **l'importance de dénoncer** et le **féliciter** TÉMOIN PASSIF • **S'assurer** que les élèves vont bien • **Nommer** que le comportement constaté est inacceptable • Nommer **l'importance de dénoncer** et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise TÉMOIN COMPLICE • Intervenir auprès de lui **comme un auteur** POUR TOUS • **Téléphoner** aux parents ou communication écrite • **S'assurer** que les élèves vont bien • Inviter l'élève à **parler de ses émotions** • **Nommer** le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable • Nommer **l'importance de dénoncer** et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise • Mise en place de **mesures de soutien** si nécessaire	• Établir et maintenir **un lien avec l'élève** • Offrir à l'élève un **lieu de répit sécuritaire** au besoin • Activités d'éducation sur **l'importance de dénoncer** (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord, • Participer à des activités de développement de **l'affirmation de soi** • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école	La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation

VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire.**

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.**

Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.

- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

Mesures d'encadrement et sanctions

- Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)

La conséquence logique doit être en lien avec le comportement. Lorsqu'on l'applique, il est important de faire valoir que le jeune doit porter la responsabilité de ses gestes, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est appliquée avec une intention neutre, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée sont importants pour qu'elle revête ce sens. On doit reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence. Somme toute, la conséquence doit être respectueuse, pertinente et réaliste.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Exemples de protocole

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE
Je fais une dénonciation à la TES en charge du dossier ou à la direction adjointe de l'école ou je consigne l'incident dans le duo-tang rouge afin que la direction puisse en prendre connaissance rapidement.
Nom de la personne qui fait le suivi : La direction ou la direction adjointe

La direction de l'école…

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.	▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.	▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.		

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-348-7341);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

   Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

   Me Christian Beaudry
   210, rue Notre-Dame
   Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
   Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
   Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
En personne	À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance
Par courriel	epauxquatrevents@csdhr.qc.ca
Au téléphone	450 348-7341
Par écrit	Au secrétariat de l'école

RESSOURCES

- Tel-Jeunes 1 800 263-2266
- Ligne parents Tel-Jeunes 1 800 361-5085
- Jeunesse, J'écoute https://jeunessejecoute.ca/
- Loi sur l'instruction publique http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur: http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/thematique-annuelle-2018/

- Éducaloi: https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir

- Fondation Jasmin Roy https://fondationjasminroy.com/

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSS)
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)